



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2017-030

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Isère

38-2017-04-12-003 - Arrêté préfectoral interdiction le port et le transport d'armes (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-12-003

Arrêté préfectoral interdiction le port et le transport  
d'armes

## **ARRÊTÉ N°**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L211-3 ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles L. 431-3 et suivants et R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2214-4 et L2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Lionel BEFFRE en qualité de préfet du département de l'Isère ;

**Considérant** la tenue par Mme Marion MARECHAL LE PEN, députée Front National, d'une réunion publique à la salle des fêtes de Vienne le vendredi 14 avril 2017 à 20 heures en présence de 400 militants ;

**Considérant** l'appel de diverses associations ou partis de gauche ou d'extrême gauche à une manifestation de voie publique sous la forme d'un rassemblement le même jour entre 19 heures et 22 heures, place des Allobroges - square de la résistance à Vienne, dont la participation est estimée à 500 personnes, ce rassemblement ayant été précédé d'une déclaration de manifestation en sous-préfecture de Vienne ;

**Considérant** que la réunion publique organisée par le Front National intervient dans un contexte où la mouvance ultra gauche / anarchiste a, fin mars dans le département, revendiqué par le biais du site Indymédia Grenoble, les dégradations du local du siège du parti « Les Républicains » à Grenoble et la destruction par incendie de véhicules de son centre communal d'action sociale ainsi que de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole, incitant au sabotage du processus électoral ;

**Considérant** que la présence de représentants de cette mouvance est hautement probable et qu'elle génère des risques sérieux de confrontation pendant toute la durée de déplacement de Mme MARECHAL LE PEN ;

**Considérant** par expérience, que ce type de manifestations laisse à penser que des actes préparatoires peuvent être initiés les jours et heures précédant l'événement ;

**Considérant** que ces circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre public ;

**Sur proposition** du Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Sont interdits le port et le transport, sans motifs légitimes, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal à compter du 13 avril 2017 à 0 heure jusqu'à la dispersion du contre-rassemblement organisé le 14 avril 2017 en réaction à la réunion publique de Mme MARECHAL LE PEN.

**Article 2 :** L'aire géographique où s'applique cette interdiction est constituée des rues dont la liste est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché à la préfecture de l'Isère, à la mairie de Vienne et aux abords immédiats du lieu de rassemblement connu, soit place des Allobroges - square de la résistance à Vienne. Il sera notifié au maire de Vienne. Il fera également l'objet d'une communication dans la presse et sur le site Internet et les réseaux sociaux de la préfecture de l'Isère.

**Article 4 :** Le sous-préfet, Directeur de cabinet, le sous-préfet de Vienne et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

signé  
Le Préfet,  
Lionel BEFFRE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017**  
**portant interdiction de port et transport d'armes**

**Liste des rues du centre-ville de Vienne concernées**

Rue 11 novembre	Place drapière	Place Saint Ferréol
Chemin des Aqueducs	Rue Emile Romanet	Impasse Saint Laurent
Rue Allmer	Rue de l'éperon	Place Saint Louis
Place des Allobroges	Montée des épis	Impasse Saint Mamert
Rue André Vallis	Boulevard Eugène Arnaud	Place Saint Martin
Boulevard Asiaticus	Rue Francisque Chirat	Square Saint Martin
Rue André Colombier	Place François Mitterand	Place Saint Maurice
Place André Rivoire	Place du Gauchon	Impasse Saint Maurice
Rue de l'Archevêché	Boulevard Georges Pompidou	Place Saint Paul
Place Aristide Briand	Rue Henri Jacquier	Place Saint Pierre
Rue Auguste Donna	Place de l'Hotel de ville	Impasse sauge
Avenue Beau Séjour	Rue Jacques de Molay	Rue SCHNEIDER
Rue Boson	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Siméon Gouet
Rue de Bourgogne	Quai Jean Jaures	Rue Stendhal
Cours Brillier	Parvis Jean Paul II	Rue Suzanne Buisson
Place Camille Jouffray	Place du jeu de paume	Rue de la table ronde
Place des Capucins	Rue Joseph Brenier	Rue du temple
Rue des Carmes	Rue Jules Ronjat	Rue des templiers
Impasse des Carmes	Rue Juiverie	Rue Teste du Bailler
Rue de la Chaine	Rue Laurent Florentin	Impasse timon
Rue Chantelouve	Impasse Louis Meunier	Montée Timon
Rue de la Chartié	Rue Marchande	Rue Tony Zacharie
Place Charles de Gaulle	Rue Maurice Faure	Impasse de la tour peinte
Rue Charles Reynaud	Rue Mermet	Rue Trémeau
Rue clémentine	Boulevard Michel Servet	Square Vassy
Rue des clercs	Rue Milleret	Rue vaucanson
Rue des cloîtres	Place de Miremont	Cours de Verdun
Rue du collègue	Rue Molière	Rue du Professeur Vialetton
Rue cornemuse	Place des Moulins	Passage de la Vieille Halle
Impasse cornemuse	Rue du Musée	<b>Rue Voltaire</b>
Impasse corporon	Rue Nicolas Chorrier	<b>Rue du Rhone</b>
Rue cuvière	Rue des Orfèvres	Quai Riondet
Pont de Lattre de Tassigny	Impasse des Orfèvres	Rue Rochebrun
Rue delorme	Quai Pajot	Cours Romestang
Rue du Doyenné	Place du Palais	Rue ronjats
Rue Paul Bresse	Rue Pape Calixte II	Cour Saint André le bas
Rue des pénitents	Rue Ponsard	Rue Saint André le haut
Rue Perrouillère	Rue du Quatre septembre	Impasse Saint André le
Rue de la petite Vitesse	Impasse Quinquinet	<b>Haut</b>
Rue Peyron	Boulevard de la République	Place Pierre Sémard
Place Pichat	Place de la République	place du Pilon
	Square de la resistance	Rue Pompignan